Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260305-B_2026_03_05_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 27 février 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le jeudi 5 mars 2026 à 17 h 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (à partir de la délibération n° B-2026-03-05-02)
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés :

- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Excusés :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Jean-Paul STANZEL, maire, PENMARC'H

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint
Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260305-B_2026_03_05_25-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 5 mars 2026	N° Acte : B-2026-03-05-25
Objet : Dispositif d'aides de la CCPBS pour l'accompagnement des propriétaires bailleurs : dossier « PTFR-2026-PB-01 »	Classification : 7.5 – Subventions

Dans le cadre de la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' de l'ouest Cornouaille, la communauté de communes du Pays bigouden sud accompagne financièrement les propriétaires bailleurs pour réaliser des travaux de réhabilitation des logements afin de garantir à leurs locataires une résidence principale de qualité à l'année et à loyer modéré. Le recours à un opérateur spécialisé pour assurer l'accompagnement du projet est obligatoire (le Sioca).

Cette aide est réservée aux propriétaires bailleurs qui s'engagent sur une durée minimale de 6 ans, soit à conventionner leur logement avec l'Anah (dispositif Loc'Avantages), soit à conventionner leur logement avec la CCPBS (dispositif local propre).

Conformément au règlement des aides sur fonds propres de la CCPBS validé par délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2025, hors conventionnement avec l'Anah, les bénéficiaires de cette aide sont les propriétaires bailleurs dont le projet répond aux 4 critères cumulatifs suivants :

- mener des travaux permettant d'atteindre au minimum une étiquette D après travaux. Le logement doit faire l'objet d'une évaluation énergétique ;
- louer en résidence principale et à l'année ;
- louer à des ménages aux ressources des catégories « très sociale », « sociale » ou « intermédiaires » ;
- plafonner les loyers selon les modalités suivantes :
  - ✓ logement inférieur ou égal à 40 m² : loyers du dispositif « Loc'Avantages » dit « loc 1 » majorés de 25 % ;
  - ✓ logement entre 41 et 80 m² : loyers du dispositif « Loc'Avantages » dit « loc 1 » majorés de 20 % ;
  - ✓ logement supérieur à 80 m² : loyers du dispositif « Loc'Avantages » dit « loc 1 » majorés de 15 %.

L'aide de la CCPBS est accordée sous la forme d'une subvention forfaitaire de 6 000 € par logement, plafonnée à 3 logements par opération. Si l'opération permet de remettre sur le marché un logement vacant depuis plus de 2 ans, une prime complémentaire de 3 000 € par logement vacant avant travaux est accordée par la CCPBS, toujours dans la limite de 3 logements par opération.

Hors conventionnement avec l'Anah, une « convention locale avec travaux » est signée entre la CCPBS et le propriétaire bailleur au moment de la signature du bail avec un locataire. Cette convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties et notamment de s'assurer du respect du niveau de loyer du locataire.

L'aide est versée en seule fois à la signature du bail et de la « convention locale avec travaux » et après achèvement des travaux sur présentation des factures et du plan de financement définitif, validé par l'opérateur obligatoire, le Sioca.

Considérant :

- la demande de subvention déposée à la CCPBS par le Sioca en date du 4 septembre 2025, enregistrée sous le numéro de dossier **« PTFR-2026-PB-01 »** et répondant aux principales caractéristiques suivantes :

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260305-B_2026_03_05_25-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 5 mars 2026	N° Acte : B-2026-03-05-25
Objet : Dispositif d'aides de la CCPBS pour l'accompagnement des propriétaires bailleurs : dossier « PTFR-2026-PB-01 »	Classification : 7.5 – Subventions

Commune	Treffiagat	Année de Construction	1945
Type de construction	Maison indiv.	Nombre de logements mis en location	1
Surface fiscale totale du logement après tx	165,35 m²	Possibilité de majoration du loyer « loc 1 »	15 %
Loyer maximal potentiel (Loc1 +15 %)	8,13 €/m²/mois	Loyer mensuel prévisionnel (hors ch.)	1 100 € /mois *(6,65 €/m²/mois)*
Nature des travaux	Isolation des façades nord et sud par l'extérieur		
Etiquette énergétique avant travaux	E	Après travaux	D
Montant des travaux subventionnables	27 603,92 €	Reste à charge pour le propriétaire*	13 507,92 € *(49 %)*

** le dossier bénéficie également de subvention de l'Anah « MaPrimeRénov' par geste » et de certificat d'économie d'énergie » (CEE).*

- la complétude du dossier et le respect des critères d'éligibilité inscrits dans le règlement local des aides de la CCPBS dans le cadre du PTFR de l'ouest Cornouaille 2025-2029, établi par le service habitat de la CCPBS ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet 2025 relative à l'approbation du programme local de l'habitat de la CCPBS pour la période 2025-2030 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 décembre 2024 relative aux modalités de mise en place du pacte territorial France Rénov' de l'ouest Cornouaille pour la période 2025-2029 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet 2025 relative à l'approbation du règlement local des aides de la CCPBS dans le cadre du PTFR de l'ouest Cornouaille 2025-2029 ;

Vu l'article L.5211-10 du code des collectivités territoriales relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au président et/ou au bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-06-10-33, en date du 10 juin 2021, relative à la délégation de compétence du conseil au président et au bureau, qui permet au bureau de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante » ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- attribue une aide de 6 000 € au dossier « PTFR-2026-PB-01 » dans le cadre de l'aide de la CCPBS destinée à l'accompagnement des propriétaires bailleurs, hors conventionnement avec l'Anah.
- autorise le président à signer la « convention locale avec travaux » entre la CCPBS et le propriétaire bailleur, à la signature du bail avec un locataire.

Pour extrait conforme,
Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (FINISTÈRE)